



Très légère hausse de l'Indice de référence des loyers

Fiche pratique publié le 18/10/2016, vu 638 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'indice de référence des loyers (IRL) s'est établi à 125,33 au troisième trimestre 2016, soit une progression de 0,06 % sur un an.

L'IRL sert de base pour réviser les loyers des logements vides ou meublés. Il fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires.

- [Quelle procédure le propriétaire doit-il suivre pour augmenter le loyer ?](#)
- [Le loyer peut-il être révisé en cours de bail ?](#)
- [Le propriétaire peut-il augmenter le loyer à l'occasion du renouvellement du bail ?](#)
- [Bail professionnel : la fixation du loyer](#)
- [Comment calculer la révision annuelle du loyer ?](#)